DLP 10-2-92010788

AVERTISSEMENTS AGRICOLES



STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
DIRECTION REGIONALE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET
SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
Ancienne Conserverie de CASAMOZZA
LUCCIANA - 20290 - BORGO -
☎ 95.36.05.70



EDITION CORSE

Bulletin Technique N° 2

du 5 FEVRIER 1992

DESHERBAGE DE LA VIGNE

1) RAPPEL DE LA NOUVELLE REGLEMENTATION

L'avis publié au Journal Officiel du 13 juillet 1990 présente les nouvelles dispositions prises à l'égard de l'emploi de certaines spécialités phytosanitaires dont la SIMAZINE.

Cette matière active, appartenant à la famille des Triazines et largement utilisée pour le desherbage de la vigne fait l'objet de restriction d'utilisation.

En effet, elle doit désormais être utilisée à une dose maximale de 1500 g par ha et par an. Dans le cas de désherbage localisé sur le rang, la règlementation s'applique à la surface réellement traitée, soit 0,15g/m² de M.A.

Ces restrictions d'emploi sont destinées à abaisser le niveau des résidus pesticides (en ce qui nous concerne de la simazine)dans les eaux qui dépasse parfois les seuils tolérés (0,1 millionième g/l).

Les spécialités qui apportaient dans les conditions normales d'utilisation une dose supérieure ne sont plus homologuées depuis octobre 1990, mais leur utilisation est tolérée à dose réduite jusqu'en octobre 1992.

2) CHOIX DU PROGRAMME DE DESHERBAGE

Le choix du programmes herbicide doit être élaboré parcelle par parcelle en tenant compte :

- de la nature du sol

  * sols filtrants : terrains sablonneux
  * sols lourds : terrains argileux

Publication Périodique
CPPAP N° 1769 - AD
Abonnement Annuel : à Imprimerie de la Station de CASAMOZZA
Régisseur de Recettes Directeur-Gérant :
I S S N
07 39 - 9633
SRPV

P.51.

- **de la diversité et de la nature de la flore à détruire**

  * monocotylédones (graminées) ; les produits antigraminées ont souvent un effet sur quelques dycotyledones.
  * dicotylédones
  * adventices vivaces à bulbes ou a rhizomes.
  * adventices résistantes à certains herbicides : (chenopodes, morelles ...).
  * adventices levées ou non levées lors du traitement
  * l'observation de la flore présente à l'automne précédent est un bon moyen pour estimer les adventices à détruire maintenant.

- **de la qualité du produit herbicide utilisé**

  * rémanence du produit
  * herbicide de pré - levée
    ou de post - levée
  * herbicide antigraminées ou antidicotylédones

  * Produits de contact : Ils ont une action rapide mais ne détruisent pas les vivaces, les feuilles de vigne touchées séchent sans autres conséquences .Ils contiennent du diquat, du paraquat ou du glufosinate.

  * Produits systémiques : Les herbicides migrent jusqu'aux racines des adventices qu'ils détruisent. Ils peuvent être trés dangereux pour la vigne s'ils sont pulvérisés sur les feuilles. Ils contiennent du glyphosate (roundup, azurol AT, Buggy) ou du sulfosate (ouragan).

- **de la date du traitement**

  * Quelque soit le mode de l'apport de l'herbicide (application fractionnée ou application unique) le premier passage doit être réalisé avant le début mars pour s'assurer de bons résultats.

Application unique avant le débourrement de la vigne

Elle peut être envisagée :

- dans les sols lourds argileux avec une des spécialités contenant du diuron et avec un éventuel rattrapage de post-levée en été. Ce programme est insuffisant sur Amarante, Morelle.

- dans tous les types de sol avec des spécialités caractérisées par une trés bonne sélectivité et une longue persistance d'action (ORYZALIN, ISOXABEN)

Matière active	Spécialités commerciales	
terbuthylazine	CARAZOL 15-20 l PRIUS 10 l	déconseillés en sols filtrants. Leur efficacité est insuffisante contre les adventices résistantes aux triazines. Ils doivent être alors utilisés dans un programme de désherbage avec apport fractionné.
terbuthylazine terbumeton	AXIAN 7 l	
triazine + diuron	Nombreuses spécialités	déconseillé en sols filtrants, efficacité insuffisante sur Amarante, Morelle, graminées estivales. Efficace sur les autres dicotyledones avec un rattrapage de post-levée en été.
norflurazon	ZORIAL 2,5 kg	Très bonne efficacité sur graminées. Insuffisant seul
norflurazon + diuron	SOLICAM S 5 kg	déconseillé en sols filtrants. Efficace sur graminées, Epilobe, Morelle, Chenopode, Erigeron: Insuffisant sur Amarante, Morelle, Seneçon, renouées.
oryzalin	SURFLAN 8 l	Peut être utilisé dès la plantation. Très bonne efficacité sur graminées. Insuffisant seul.
Isoxaben	CENT 7 à 8 l	Peut être utilisé dès la plantation. Très bonne efficacité sur dicotylédones. Nettement insuffisant sur graminées. Insuffisant seul.
Isoxaben + Simazine	SEXTAN	Insuffisant seul
Isoxaben + simazine	SEXTAN 3,5 l + CENT 7 (2-4 l	Très bonne efficacité sur dicotylédones sauf épilobe et renouée persicaire. le CENT 7 sera associé à la dose de 4 l/ha si la parcelle n'a pas reçu d'isoxaben L'année précédente
Isoxaben + oryzalin	CENT 7 à 6 l + SURFLAN 6 l	Ce mélange assure un désherbage satisfaisant durant toute la campagne
norflurazon + isoxaben	ZORIAL (1,5-2kg) + CENT 7 6 l/ha	Ce mélange assure un désherbage satisfaisant. Préférer le mélange précédant si un potentiel Amarante existe sur la parcelle

3) LES PROGRAMMES DE DESHERBAGE

3 - 1) Application fractionnée

En sols filtrants ou dans des situations floristiques particulières avec adventices résistantes aux triazines : amarantes, morelle, graminées estivales (panic,sétaires digitaires) l'emploi d'une association (simazine + diuron) necessite deux applications :

- soit à l'automne et en mai-juin
- soit en février et juin juillet

Première application automne ou avant le débourrement (1 mars)	**Deuxième application au stade plantule des adventices, mai ou juin.**
1) Spécialité à base de terbuthylazine PRIUS 71 ou CARAZOL 10 l	Spécialités commerciales à base de simazine + diuron VEGEPRON DS 5-8 l PERAL 3-5 l CLERY 3-5 l
2) En situation avec graminée ZORIAL (1,5 à 2 Kg) ou SURFLAN (5-8l)	ARROW 3000 4-6 l BARAL 4-6 l TREVI 10 5-7 l
3) En présence de dicotylédones CENT 7 à (5-8l)	Spécialité à base de terbuthylazine + diuron
4) Pas de simazine, sauf si FENICAN en 2 éme apport	FENICAN 4-5 l

L'ARROW, le BARAL et le PRIUS aux doses présentées dans ce tableau sont sous dosés en herbicides de post-levée.

Les autres herbicides n'ont aucune action sur les mauvaises herbes levées.Il sera donc necessaire en présence d'adventices de leur additionner un herbicide de post-levée :

- GRAMOXONE PLUS 6l/ha
- AZURAL AT 9 à 12l/ha ou BUGGY 3 à 4,5 l/ha ou OURAGAN 2 à 3 l/ha + SURFACTANT
- WEEDAZOL TL ou RADOXONE TL, ou AMITRIL 8 à 12 l/ha
- GIROR 8 à 10 l/ha
- BASTA 5 l/ha (à éviter par temps frais, température inférieure à 10°)

3 - 3) Vigne de moins de 4 ans

Actuellement quatre produits peuvent être utilisés dès la plantation .

- AMEX 820 10 l/ha
- CENT 7 8l/ha
- DEVRINOL FL 9l/ha
- SURFLAN 8l/ha.

Le mélange CENT 7 6l/ha + SURFLAN 6 à 8 l/ha permet une bonne maitrise de la majorité des adventices annuelles (sauf épilobe et renouée).
Ces deux herbicides font preuve d'une bonne sélectivité vis à vis de la vigne et d'une bonne persistance d'action..

P52